

Fiche d'information simplifiée

élaborée dans le cadre de la loi sur l'accessibilité
des produits et services

Ordres sur instruments financiers

Cette fiche d'information simplifiée s'adresse à vous, en tant que personne intéressée.
Vous êtes client de la banque ou vous le devenez peut-être.

Cette fiche a été élaborée par Puilaetco, a Quintet Private Bank (Europe) SA Branch, ci-après (« la Banque »).

La fiche explique :

- ce qu'est l'exécution d'ordres sur instruments financiers et
- comment l'exécution d'ordres fonctionne.

Ces informations ne vous obligent à rien. Elles n'obligent pas non plus la banque à vous offrir ce service.

Certains mots sont expliqués dans le texte. Les mots soulignés sont expliqués dans un glossaire (lexique) à la fin de cette fiche.

Avec cette fiche, la Banque respecte les exigences **de l'article 15 de la loi belge du 5 novembre 2023**, qui modifie plusieurs livres du Code de droit économique pour transposer partiellement la Directive (UE) 2019/882- European Accessibility Act. Cette loi introduit en droit belge les obligations d'accessibilité pour certains services, dont les services bancaires, à partir du 28 juin 2025.

Cela signifie : les entreprises doivent garantir aux clients un accès facile aux produits et services qu'elles proposent.

Les clients doivent pouvoir comprendre et utiliser les produits et services sans aide. L'objectif est de permettre à tous de participer à la vie de la société.



Contenu

Ordres sur instruments financiers	1
1. Qu'est-ce qu'un instrument financier ?	4
2. Qu'est-ce qu'un ordre sur instrument financier ?	5
3. Que fait la banque avant d'exécuter votre ordre ?	6
4. Comment est exécuté votre ordre ?	6
5. Que se passe-t-il après que la banque a exécuté votre ordre ?	7
6. Combien coûte l'exécution de votre ordre ?	9
7. Avez-vous un droit de rétractation ?	10
8. Quelle est la durée du contrat ? Pouvez-vous résilier le contrat ?	10
Glossaire :	11

1. Qu'est-ce qu'un instrument financier ?

« **Instrument financier** » est un terme juridique que l'on retrouve, par exemple, dans la loi belge du 2 août 2002.

Les instruments financiers sont des produits financiers qu'on peut acheter ou vendre soit sur les **marchés financiers**, soit sur les **marchés de gré à gré**.

Les instruments financiers comprennent par exemple :

- les valeurs mobilières comme les **actions** (parts d'une entreprise) ou les obligations (prêts faits à une entreprise ou à un État);
- les **produits dérivés**, comme **les options** dont la valeur dépend d'un autre actif (par exemple une action ou une devise) ;
- les parts **d'organismes de placement collectifs**, comme les **fonds d'investissement**. Ces fonds regroupent l'argent de plusieurs investisseurs pour le placer sur les marchés financiers.

Il existe des instruments financiers **non-complexes** (simples) et des instruments financiers **complexes**.

Les instruments financiers non-complexes sont des produits financiers faciles à comprendre sans grande connaissance des marchés financiers. Les instruments financiers complexes, demandent une bonne connaissance des marchés financiers. La loi précise les critères pour déterminer quels instruments financiers sont non-complexes et lesquels sont complexes.

Voici des exemples d'instruments financiers non-complexes et complexes :

Instruments financiers non-complexes (simples)	Instruments financiers complexes
- Actions cotées - Obligations classiques - Actions ou parts d'OPCVM classiques (fonds d'investissement qui investissent dans des actions, obligations, ou des liquidités)	- <u>Actions convertibles</u> - <u>Obligations convertibles</u> - <u>Produits dérivés</u> - <u>Produits structurés</u>

Attention : Même s'ils sont plus simples à comprendre, acheter ou vendre, un instrument financier non-complexe est une décision qui comprend toujours des risques. Vous pouvez toujours perdre tout ou partie de l'argent que vous avez investi.

2. Qu'est-ce qu'un ordre sur instrument financier ?

Quand vous utilisez le service d'exécution d'ordres sur instruments financiers vous demandez à la Banque **d'acheter ou de vendre** un ou plusieurs instruments financiers pour vous.

La décision d'acheter ou de vendre vous **appartient entièrement** ; elle est prise par vous seul. La Banque n'intervient pas dans cette décision.

Selon le type d'instrument financier, le rôle de la Banque est différent :

- Si vous donnez à la Banque un ordre d'achat ou de vente portant sur un ou plusieurs **instruments financiers non-complexes (simples)**, la Banque exécute cet ordre.
- Si vous donnez à la Banque un ordre d'achat ou de vente sur un ou plusieurs instruments financiers appelés « **instruments financiers complexes** », la Banque doit vérifier si la transaction convient pour vous (voir point 3). Avant d'exécuter l'ordre, la Banque doit obtenir des informations sur votre expérience et votre connaissance des marchés financiers. Si la Banque n'a pas ces informations, elle

doit vous informer qu'elle ne peut pas déterminer si la transaction est adaptée pour vous. Mais la Banque peut exécuter l'ordre si vous le souhaitez.

3. Que fait la Banque avant d'exécuter votre ordre ?

Avant d'exécuter votre ordre, la Banque vérifie si vous avez l'**expérience et les connaissances nécessaires** pour évaluer les **risques liés** à la transaction (achat ou vente d'un instrument financier). Elle va vous poser des questions. Par exemple : Avez-vous déjà investi ? Connaissiez-vous les principaux instruments financiers ?

Répondre de manière **claire et précise** à ces questions **vous protège**. Si, après cette évaluation, la banque considère que la transaction **n'est pas adaptée** pour vous, **elle va vous en informer**.

Si la Banque vous avertit, et si vous souhaitez tout de même acheter ou vendre l'instrument financier, la banque exécute votre ordre, mais à **vos propres risques**.

Pour passer un ordre d'achat ou de vente sur des instruments financiers, vous devez avoir auprès de la Banque :

Un **compte-titres** : Il s'agit d'un compte spécial sur lequel la Banque garde vos instruments financiers et un **compte associé au compte-titres** : Ce compte enregistre les mouvements d'argent liés à vos achats et ventes de titres (transactions). Il s'agit souvent de votre compte courant.

4. Comment est exécuté votre ordre ?

Vos ordres peuvent être exécutés de différentes manières.

- soit par l'intermédiaire d'une **plateforme de négociation** (par exemple, la Bourse de Luxembourg) ;
- soit **en dehors d'une plateforme de négociation** (c'est ce qu'on appelle les « opérations de gré à gré »).

Selon votre ordre, la Banque peut agir comme un intermédiaire ou comme votre contrepartie.

Il existe différents types d'ordres (ordres au prix du marché, ordres à cours limité, ordres stop etc...).

Chaque banque détermine les types d'ordres qu'elle accepte. Ces informations sont publiées sur son site internet. Votre Client Advisor peut répondre à vos questions à ce sujet.

La loi oblige la Banque à agir dans votre **meilleur intérêt**. Cela veut dire quand la Banque exécute vos ordres, elle doit prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le **meilleur résultat** possible pour vous notamment en termes de coûts et de prix.

5. Que se passe-t-il après que la Banque a exécuté votre ordre ?

a) La Banque vous fournit des informations

Après l'exécution de votre ordre, la Banque vous envoie un « **avis de transaction** ». Ce document contient les informations essentielles sur la transaction. Le document confirme que la transaction a été exécutée selon vos instructions.

Si la Banque n'a pas pu exécuter votre ordre, elle vous en informera également.

Si votre contrat le prévoit, la Banque vous envoie régulièrement des **relevés détaillés** sur :

- les transactions effectuées pendant une période donnée ;
- les instruments financiers concernés ;
- les fonds détenus pour vous ;
- et les frais et charges liés à ce service.

Ces relevés couvrent une période fixée dans votre contrat.

Au moins **une fois par an**, vous recevez un **relevé des frais et coûts** liés à vos transactions. Ce document mentionne aussi les paiements ou avantages économiques que la Banque peut payer à une autre personne ou recevoir dans le cadre de ces transactions.

b) Enregistrement de la transaction sur le compte-titres et mouvements sur le compte-courant

Quand vous **achetez** un instrument financier, celui-ci est ajouté à votre compte-titres. Au même moment, la somme d'argent correspondante est prélevée de votre compte courant (= le compte est débité).

Quand vous **vendez** un instrument financier, celui-ci est retiré de votre compte-titres. Au même moment la somme d'argent correspondante est ajoutée sur votre compte courant (= le compte est crédité).

Attention : la Banque peut prélever des taxes ou des frais sur les deux opérations (achat et vente).

c) Conversion de devise (Change de devise)

Quand vous vendez un instrument financier dans **une autre devise** de celle de votre compte courant, la banque change le montant reçu en euros. Par exemple l'instrument financier vendu est en dollars alors que votre compte courant est en euros. Ainsi, la somme est enregistrée en euros sur votre compte courant et vous n'avez que des euros sur ce compte.

d) Revenus et droits liés à vos instruments financiers

La Banque veille à ce que tous les revenus générés par vos instruments financiers, tels que les intérêts ou les dividendes vous soient versés. Des taxes ou des frais peuvent être prélevés.

Si les instruments financiers sont des actions de société, la Banque peut vous aider à exercer les droits de vote qui y sont liés.

6. Combien coûte l'exécution de votre ordre ?

Lorsque vous donnez à la Banque un **ordre d'achat ou de vente** d'instruments financiers, des **frais peuvent s'appliquer**. Ces frais sont détaillés dans la brochure tarifaire de la Banque.

Ces frais peuvent être:

- des **frais d'exécution ou transactionnels** - pour les ordres d'achat ou de vente ;
- des **frais de tenue de compte et de conservation** - pour le compte courant et le compte-titres (frais de Private Banking) ;
- des **frais de conversion de devises** - si l'instrument financier est dans une autre monnaie que celle votre compte (voir point 5).

7. Avez-vous un droit de rétractation ?

Si vous avez signé le contrat **à distance** (par exemple par internet ou par téléphone) vous pouvez vous retirer (rétracter) dans **un délai de 14 jours**. C'est le **droit de rétractation**.

Le délai de 14 jours commence à partir du moment où :

- le contrat est signé,
- et vous avez reçu toutes les informations légales nécessaires.

Les 14 jours comprennent **les jours de la semaine ET les samedis, dimanches et jours fériés**.

Avant de signer le contrat, la Banque doit vous expliquer clairement votre droit de rétractation et comment l'utiliser.

8. Quelle est la durée du contrat ? Pouvez-vous résilier le contrat ?

Le contrat est généralement conclu pour une durée indéterminée (donc sans date de fin). Vous pouvez y mettre fin sous réserve du préavis prévu dans le contrat.

La Banque peut également résilier ce contrat en respectant les conditions qui y sont prévues.

Glossaire :

- **Action** : une action est une part de propriété dans une entreprise. Quand on achète une action, on devient actionnaire, c'est-à-dire copropriétaire de l'entreprise.
- **Action convertible** : une action qui peut être transformée par son propriétaire en un autre titre, généralement en obligations ou en actions ordinaires de l'entreprise, selon certaines conditions.
- **Fonds d'investissement** : c'est un placement qui regroupe l'argent de plusieurs épargnants pour l'investir dans un portefeuille diversifié d'instruments financiers.
- **Instruments financiers** : ce sont des produits financiers que l'on peut acheter ou vendre, soit à la bourse, soit directement entre investisseurs, entreprises et banques (marché de gré à gré). Ils comprennent par exemple les actions, les obligations, les produits dérivés, les fonds d'investissement.
- **Marché de gré à gré** : c'est un marché où deux parties (par exemple une banque et un investisseur) négocient directement entre elles sans passer par un marché organisé comme une bourse. Les deux parties fixent entre elles prix, quantité, échéance etc.
- **Marché financier** : un marché où des instruments financiers comme des actions, des obligations ou des produits dérivés sont échangés. Cela peut se faire via une bourse ou directement entre investisseurs, entreprises et banques. Les marchés financiers aident à obtenir de l'argent pour des projets et offrent aux investisseurs la possibilité d'investir leur argent et de le revendre plus tard.
- **Obligation** : Celui qui achète une obligation d'une entreprise prête de l'argent à cette entreprise. L'entreprise doit payer des intérêts pour l'argent emprunté. Les obligations ont une durée déterminée. À la fin de cette durée, l'entreprise doit rembourser l'argent des obligations.
- **Obligation convertible** : une obligation qui peut être transformée par son propriétaire en actions à une date ultérieure, selon les conditions convenues.
- **OPCVM** (Organisme de placement collectif en valeurs mobilières) : c'est un type de fonds d'investissement qui regroupe l'argent de plusieurs épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (comme des actions ou des obligations).

- **Option** : produit financier qui donne à son acheteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter ou de vendre un actif (comme une action) à un prix fixé à l'avance, jusqu'à une date donnée.
- **Ordre stop** : c'est un ordre de vendre ou d'acheter un produit financier (par ex. actions, obligations) lorsque un certain cours est atteint.
- **Ordre au marché** : c'est un ordre d'acheter ou de vendre un produit financier (par ex. actions, obligations) immédiatement au prix actuellement disponible sur le marché.
- **Ordre à cours limité** : c'est un ordre d'acheter ou de vendre un produit financier (par ex. actions, obligations) avec une limite de prix (prix d'achat maximum ou prix de vente minimum).
- **Préavis** : c'est le temps entre l'annonce de la résiliation (par exemple, la fin d'un contrat) et la date à laquelle cette résiliation prend effet (quand le contrat se termine).
- **Produit dérivé** : produit financier dont la valeur dépend d'un autre produit financier. Ce produit peut être une action, une obligation, une devise, un taux d'intérêt, ou même une matière première (comme le pétrole ou l'or).
- **Produit structuré** : instrument financier complexe qui combine des actifs financiers comme des actions ou obligations avec des produits dérivés (comme les options).

Un glossaire se trouve aussi sur le site web de Wikifin [Glossaire | Wikifin](#).

Wikifin est le programme d'éducation financière officiel en Belgique, soutenu par la FSMA. Il est explicitement destiné au grand public. Vous y trouvez d'autres termes expliqués du domaine bancaire.